



PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président, s'est réuni à la Salle Multimédia à ETREPAGNY (3 rue Maison de Vatimesnil) en séance publique.

Étaient présents :

RASSAERT Alexandre (présent à la délibération n°1, absent à la délibération n°2, présent de la délibération n°3 à la délibération n°5, absent à la délibération n°6, présent de la délibération n°7 à la délibération n°9, absent à la délibération n°10, présent de la délibération n°11 à la délibération n°13, absent à la délibération n°14, présent de la délibération n°15 à la délibération n°34), BLOUIN James, CAILLIET Frédéric, LAINE Nicolas, LEFEVRE Annie, ARVIN-BEROD Chantal, CORNU Monique, PINEL Didier, THEBAULT Nathalie, LETIERCE François, LANGLET Christian, ROGER Valérie, VATEBLED Virginie, BEZARD Valérie, DUPILLE Denise, VOELTZEL Guillaume, PUECH D'ALISSAC Anne, CERQUEIRA José, VIVIER Chrystel, GIMENEZ Eugène, LUSSIER Gilles, PARTOUT Fabienne, WOKAM TCHUNKAM Colette, AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, LEPILLER Catherine, DUVAL France, DUBOS Ludovic, GRIFFON Christophe, VILLETTE Frédéric, BOUDIN Nathalie, FLAMBARD Alain, DUBOS Roland, D'ASTORG Jean, SEIGNE Christophe, VREL Jérôme, DUBRET Céline, LAGACHE Claude, CUVELIER Thierry

Étaient absents avec pouvoirs :

HUIN Elise donne procuration à BLOUIN James, CAPRON Franck donne procuration à PUECH D'ALISSAC Anne, BRUNET Anthony donne procuration à ROGER Valérie, CAILLAUD Nathalie donne procuration à LEFEVRE Annie, LOOBUYCK Béatrice donne procuration à CAILLIET Frédéric, LEMERCIER-MULLER Virginie donne procuration à GIMENEZ Eugène, MERCIER Patrick donne procuration à AUGER Anthony

Étaient excusés :

DELON Gilles, GLEZGO Hervé, TOURNEREAU Eric, LE NAOUR Fabrice, CLAUIN Guy, BAUSMAYER Laurent, DUCCELLIER Alexandra, DHOEDT Jim, FESSART Emmanuel, HYEST Emmanuel, CARON Elise, BENET Harrison, CHAMPAGNE Jean-Marie, MOERMAN Eric, CHASME Agnès, BOUCHE Jean-Jacques, MULLER Frédéric, GAILLARD Paul, LOUISE Alexis, LAINE Laurent, FONDRILLE Jean-Pierre, LECONTE Carole, DUPUY Michel, GIROD Philippe, BORDIN Laura

Madame Fabienne PARTOUT, Conseiller Titulaire, est nommé secrétaire de séance,

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques,
Mme Laurence HALLEUR, Administration Générale et Affaires Juridiques.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 47 voix le procès-verbal de la précédente séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZI D'ETREPAGNY

Rapporteur : M. François LETIERCE,

Vu le Budget Primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures :

- ✓ le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 ;
- ✓ celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;
- ✓ et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire adopte, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- D'approuver le Compte de Gestion du Budget annexe de la Zone Industrielle dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve de sa part.

FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZI D'ETREPAGNY

Rapporteur : M. François LETIERCE,

Monsieur François LETIERCE a été désigné Président de séance pour le rapport du Compte Administratif 2023 du Budget annexe de la Zone Industrielle ;

Le compte présenté ci-après, retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2023 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	817 468,65 €
Recettes :	917 254,10 €
<i>Différence de la section :</i>	+ 99 785,45 €
Résultat reporté N-1 : déficit	- 508 040,42 €
Déficit de clôture : (1)	- 408 254,97 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :	817 468,65 €
Recettes :	518 431,35 €
<i>Différence de la section :</i>	<i>- 299 037,30 €</i>
Solde d'investissement N-1 Excédent	+ 789 207,38 €
Excédent de clôture : (2)	+ 490 170,08 €

Il n'y a pas de restes à réaliser donc :

<u>LE RESULTAT NET DE CLOTURE 2023 EST LE SUIVANT</u>
--

Modalités de calcul : (1+2) :	81 915,11 €
--------------------------------------	--------------------

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire adopte, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe de la Zone Industrielle tel qu'annexé.

Il est précisé que Monsieur Alexandre RASSAERT, Président de la Communauté de communes du Vexin Normand n'a pas participé au vote.

FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZI
--

Rapporteur : M. François LETIERCE,

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M14, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2023 fait apparaître :

- un Déficit de la Section de Fonctionnement de 408 254,97 € ;
- un Excédent de la Section d'Investissement de 490 170,08 € ;

La section de fonctionnement faisant apparaître un déficit, il n'y a pas d'affectation de résultat, il faut seulement inscrire ce déficit ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire adopte, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- De prendre acte de la reprise du déficit de fonctionnement 2023 d'un montant de **408 254,97 €** inscrit au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en dépenses ;
- De prendre acte de la reprise de l'excédent d'investissement 2023 d'un montant de **490 170,08 €** au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » en recettes.

FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA ZI POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : M. François LETIERCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépagny avait créé un budget annexe M14 dédié à la commercialisation de la ZI de la Porte Rouge à Etrépagny ;

Considérant que cette opération de commercialisation n'est pas achevée et qu'il reste des terrains à vendre ;

Considérant qu'une extension de la ZI de la Porte Rouge est nécessaire suite à la vente du dernier terrain disponible sur la première partie de commercialisation ;

Il est proposé de voter le Budget Primitif 2024 du Budget annexe de la Zone Industrielle (M14) de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Section de Fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget annexe ZI est en suréquilibre à hauteur de 1 004 202,66 €, à savoir principalement :

DEPENSES

Article 002 : « Résultat de fonctionnement reporté » est de 408 254,97 € correspondant au déficit constaté de Fonctionnement du Compte Administratif 2023.

➤ **CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Ce compte est crédité de 188 289,92 € pour permettre l'équilibre de la section d'investissement.

➤ **CHAPITRE 011 - CHARGES À CARACTÈRE GENERAL**

Article 6015 : « Terrains à aménager » s'élève à 340 000 € pour l'acquisition foncière des terrains permettant l'extension de la ZI de la Porte Rouge dont 50% porté par l'établissement public foncier de Normandie.

Article 6045 : « Achats d'études, prestations de service » est crédité de 24 260 € pour couvrir les frais de maîtrise d'œuvre pour suivre les travaux d'extension et de viabilisation.

Article 605 « Achats de matériel, équipements et travaux » est crédité de 280 000 € pour les travaux d'extension de la ZI (viabilisation...).

➤ **CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION**

Article 71355 : « Variations de stocks aménagés » s'élève à 817 468,65 € qui s'équilibre avec le compte 3555 permettant la régularisation de stock liée à la vente de terrains sur les exercices antérieurs.

RECETTES

➤ **CHAPITRE 70 – VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES**

Article 7015 : « Vente de terrains aménagés » est estimé à 1 526 768 € correspondant à la vente des terrains aménagés soit 52 893 m² à 26€/m² + TVA sur marge d'environ 12%.

➤ **CHAPITRE 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

Article 7472 : « Subvention Région » est estimé à 25 886,55 € correspondant au solde de la subvention attribuée dans le cadre du contrat de territoire de 9,38 % sur les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Article 7473 : « Subvention Département » est estimé à 48 093 € correspondant au solde de la subvention attribuée dans le cadre du contrat de territoire de 10,41 % sur les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux.

➤ **CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION**

Article 71355 : « Variations de stocks de terrains aménagés » est crédité de 1 495 928,65 € correspondant à l'acquisition des terrains et aux travaux réalisés en 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La Section d'Investissement de l'exercice 2024 du Budget annexe ZI est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2 495 928,65 €.

DEPENSES

➤ **CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES**

Article 1641 : « Emprunts en euros » est crédité de 1 000 000 € correspondant au remboursement de l'emprunt souscrit sur une durée de 2 ans en 2022.

➤ **CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION**

Article 3555 : « Stocks de produits / terrains aménagés » est crédité de 1 495 928,65 € correspondant à l'acquisition des terrains et aux travaux réalisés en 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024. Equilibré avec le compte 71355.

RECETTES

Article 001 : « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » s'élève à 490 170,08 € qui représentent l'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2023.

Chapitre 021 : « Virement de la section de fonctionnement » est crédité de 188 289,92 €.

➤ **CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES**

Article 1641 : « Emprunts en euros » est crédité de 1 000 000 € correspondant à la souscription d'un nouvel emprunt court terme dans l'attente de la vente des terrains.

➤ **CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION**

Article 3555 : « Terrains aménagés » s'élève à 817 468,65 € qui s'équilibre avec le compte 71355 pour sortir du stock les ventes de terrains réalisées sur les années antérieures.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire adopte, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- D'approuver le Budget Primitif 2024 relatif au Budget annexe de la Zone Industrielle (M 14) tel qu'annexé.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE M49 SPANC
--

Rapporteur : M. François LETIERCE,

Vu le Budget primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures :

- ✓ **le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 ;**
- ✓ **celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;**
- ✓ **et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;**

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire adopte, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

Il est précisé que Monsieur Alexandre RASSAERT, Président de la Communauté de communes du Vexin Normand n'a pas participé au vote.

FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE SPANC CCVN (M49)

Rapporteur : M. François LETIERCE,

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M49, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2023 fait apparaître :

- un Excédent de la Section de Fonctionnement de 142 020,50 € ;
- un Excédent de la Section d'Investissement de 83 060,04 € ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire adopte, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- D'affecter le Résultat de fonctionnement 2023 d'un montant de 142 020,50 € au compte 002 « Excédent ordinaire reporté en recettes de la section de fonctionnement » ;
- De prendre acte de la reprise de l'excédent d'investissement 2023 pour un montant de 83 060,64 €.

FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SPANC CCVN BUDGET M49 POUR 2024

Rapporteur : M. François LETIERCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence d'Assainissement Non Collectif ;

Il est proposé de voter le Budget Primitif 2024 du SPANC CCVN (M49) de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Section de Fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget SPANC CCVN est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 402 540,50 €, à savoir principalement :

DEPENSES

➤ **CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL**

Article 6063 : « Fournitures d'entretien et de petit équipement » s'élève à 2 500 € pour l'achat de petit matériel et vêtements de travail.

Article 611 : « Sous-traitance générale » s'élève à 84 302,50 €, correspondant notamment aux prestations de vidange des installations d'assainissement autonomes effectuées par la Société HALBOURG estimées à 23 870 €, 9 724 € pour le coût lié à la facturation des redevances de services de 32 €, et l'équilibre de la section de fonctionnement pour 49 388,50 €.

Article 61558 : « Entretien autres biens mobiliers » s'élève à 5 000 € pour faire face aux éventuelles reprises sur des assainissements réhabilités.

Article 6227 : « Frais d'acte et de contentieux » est crédité de 8 000 € afin de faire appel à un avocat ou un expert en cas de problèmes chez les particuliers suite à des travaux de réhabilitation.

Article 62871 : « Remboursement de frais » est crédité de 100 000 € pour le forfait administratif reversé sur le budget général.

➤ **CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES POUR 136 550 €**

Article 6215 : « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » s'élève à 183 000 €, afin de prendre en compte le coût des 3 agents à temps complet, un agent à 11/35^{ème} en charge du SPANC et un renfort pour accroissement d'activités payés sur le budget principal.

➤ **CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS**

Article 6811 : « Dotations aux amortissements » est crédité de 6 440 € et équilibré avec les comptes 28...

RECETTES

Article 002 : « Résultat de fonctionnement reporté » est de 142 020,50 € correspondant à l'Excédent de Fonctionnement cumulé du CA 2023.

➤ **CHAPITRE 70 – VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES**

Article 7062 : « Redevances d'assainissement non collectif » est estimé à 213 440 € pour la redevance de service de 32 €.

Article 7068 : « Autres prestations de services » est estimé à 47 080 € pour les recettes liées aux différents contrôles réalisés par le SPANC (conception, implantation, vente...) et aux vidanges.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La Section d'Investissement de l'exercice 2024 du Budget SPANC CCVN (M 49) est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 91 730,04 €.

DEPENSES

Article 2051 : « Concessions, droits, brevets, licences » est crédité de 3 100 € pour le logiciel POSEIS.

Article 2188 : « Autres immobilisations corporelles » est crédité de 34 729,97 € permettant notamment l'achat de 5 pompes de relevage en cas de problèmes sur les installations réhabilitées, et 27 229,97 € pour équilibrer la section d'investissement.

Article 45812018 : « opérations pour compte de tiers » est crédité de 48 200 € permettant d'équilibrer les opérations de réhabilitations qui ont été réalisées depuis la création du budget SPANC.

RECETTES

Article 001 : « Résultat de fonctionnement reporté » est de 83 060,04 € correspondant à l'excédent d'investissement cumulé du CA 2023.

Article 10222 : « FCTVA » est de 2 230 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire adopte, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- D'approuver le Budget Primitif 2024 relatif au budget annexe SPANC CCVN (M 49) tel qu'annexé.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 (BUDGET ANNEXE M14) OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE
--

Rapporteur : M. François LETIERCE,

Vu le Budget primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures :

- ✓ **le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 ;**
- ✓ **celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;**
- ✓ **et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;**

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire adopte, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- D'approuver le Compte de Gestion du budget annexe OFFICE DE TOURISME (M14) dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve de sa part.

FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. François LETIERCE,

M Letierce a été désigné rapporteur du CA 2023 de l'Office de Tourisme.

Le Compte présenté ci-après, retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice

2023 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	217 335,96 €
Recettes :	246 145,94 €
<i>Différence de la section :</i>	+ 28 809,98 €
Résultat reporté N-1 :	- 16 404,15 €
Excédent de clôture : (1)	+ 12 405,83 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :	1 104,81 €
Recettes :	8 003,20 €
<i>Différence de la section :</i>	+ 6 898,39 €
Solde d'investissement N-1 :	+ 5 792,93 €
Excédent de clôture : (2)	+ 12 691,32 €

RÉSULTAT NET

DEFICIT : (1+2) + 25 097,15 €

Dans la mesure où, en section d'investissement, les restes à réaliser sont les suivants :

<i>Investissement Dépenses : (3)</i>	+ 5 240,08 €
<i>Investissement Recettes : (4)</i>	0 €

<u>LE RESULTAT NET DE CLOTURE 2023 EST LE SUIVANT</u>
--

Modalités de calcul : (1+2) - 3 + 4 : + 19 857,07 €
--

Pour information le résultat 2022 était de - 10 884,03 € soit un gain de 30 741,10 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire adopte, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe M14 OFFICE DE TOURISME tel qu'annexé.

Il est précisé que Monsieur Alexandre RASSAERT, Président de la Communauté de communes du Vexin Normand n'a pas participé au vote.

FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME M14

Rapporteur : M. François LETIERCE,

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M14, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2023 fait apparaître :

- un Excédent de la Section de Fonctionnement de 12 405,83 € ;
- un Excédent de la Section d'Investissement de 12 691,32 € ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire adopte, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- D'affecter le Résultat de fonctionnement 2023 d'un montant de 12 405,83 € au compte 002 « *Excédent ordinaire reporté de la section de fonctionnement* » en dépenses ;
- De prendre acte de la reprise de l'excédent d'investissement 2023 pour un montant de 12 691,32 €.

FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'OFFICE DE TOURISME M57 POUR 2024

Rapporteur : M. François LETIERCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence *Promotion du Tourisme* ;

Vu la délibération n°2017042 en date du 21 décembre 2017 créant le budget annexe de l'office de tourisme ;

Vu la délibération n°2017043 en date du 21 décembre 2017 approuvant les statuts de l'office de tourisme et notamment son mode de gestion, à savoir une gestion en Service Public Administratif (SPA), avec autonomie financière et sans personnalité morale ;

Il est proposé de voter le Budget Primitif 2024 de l'Office de Tourisme (M14) de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Section de Fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget annexe de l'Office de Tourisme (M14) est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 283 692,83 €, à savoir principalement :

DEPENSES

➤ **CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL**

Article 6042 : « Achats de prestations de services » s'élève à 30 000 € pour l'achat de visites guidées château individuels (28 prestations) : 5 880 € + Visites guidées groupes Gisors (21 groupes payants) : 4 441 € + Commercialisation groupes (prestations touristiques + restaurant ou une autre activité du territoire) : 4 419,2 € TTC (5 524 € (base 2024 sur 2023 c'est à dire 5 groupes * 80 % hors marge) + Animations touristiques payées par la CDC VN sur le territoire 15 000 €.

Article 6078 : « Autres marchandises » s'élève à 10 000 €, pour l'achat des produits en vente à la boutique de l'Office de Tourisme.

Article 611 : « Contrats de prestations de services » s'élève à 14 322,83 € pour payer les contrats notamment du terminal de paiement, du site Web et des logiciels.

Article 615221 : « Entretien des bâtiments publics » s'élève à 500 € pour les réparations et entretien sur le bâtiment.

Article 6237 : « Publications » est crédité de 9 080 € permettant la réédition du guide touristique et dépliant de la voie verte.

Article 62871 : « Remboursement de frais à la collectivité de rattachement » est crédité de 11 000 € correspondant à un forfait administratif à verser sur le budget général pour couvrir les frais d'affranchissement, de ménage et d'essence qui sont globalisés et ne peuvent être imputés directement sur le budget OT.

➤ **CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES POUR 182 820 €**

RECETTES

➤ **CHAPITRE 70 – VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES**

Article 7078 : « Autres marchandises » est estimé à 55 000 € pour les ventes de la boutique, la billetterie et les recettes des animations.

Article 7088 : « Autres produits d'activités annexes » est estimé à 10 500 € pour les recettes liées aux partenariats, adhésions et ventes des packages touristiques.

➤ **CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES**

Article 7362 : « Taxe de séjours » est estimé à 40 000 €.

➤ CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Article 74751 : « Subventions du GFP de rattachement » est estimé à 160 000 € qui correspond à la subvention d'équilibre versée par le Budget Général. (M 14) de la Communauté de communes.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La Section d'Investissement de l'exercice 2024 du Budget annexe de l'Office de Tourisme (M14) est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 76 022,32 €, à savoir principalement :

DEPENSES

Article 21751 : « Installations de voirie et réseaux » est crédité de 54 620 € permettant la réalisation de boucles touristiques.

RECETTES

Article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » est crédité de 12 691,32 € correspondant au résultat de la section d'investissement 2023.

Article 10222 : « FCTVA » est crédité de 9 360 €.

Article 13462 : « DSIL » est crédité de 23 320 € correspondant au montant de la subvention DSIL demandée à hauteur de 40% du coût des boucles touristiques.

Article 1382 : « Subvention Régions » est crédité de 23 320 € correspondant au montant de la subvention demandée à hauteur de 40% du coût des boucles touristiques.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire adopte, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- D'approuver le Budget Primitif 2024 relatif à l'Office de Tourisme (M57) tel qu'annexé.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET M14 DE LA CCVN

Rapporteur : M. François LETIERCE,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand issue de la fusion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et de la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu les dispositions du III de l'article L5212-27 du CGCT, le nouvel EPCI est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Vu le Budget primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures :

- ✓ **le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 ;**
- ✓ **celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;**
- ✓ **et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;**

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire adopte, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- D'approuver le Compte de Gestion de la Communauté de communes du Vexin Normand dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve de sa part.

FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA CCVN BUDGET M14

Rapporteur : M. François LETIERCE,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand issue de la fusion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et de la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu les dispositions du III de l'article L5212-27 du CGCT, le nouvel EPCI est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Monsieur François LETIERCE a été désigné Président de séance pour le rapport du Compte Administratif 2023 de la Communauté de communes du Vexin Normand.

Le Compte présenté ci-après, retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2023 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	17 828 340,91€
Recettes :	18 938 824,25€
<i>Différence de la section :</i>	<i>1 110 483,24 €</i>
Résultat reporté N-1 : excédent	5 077 925,25 €
Résultat de clôture : (1)	6 188 408,59 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :	3 734 439,91 €
------------	----------------

Recettes :	2 336 959,70 €
Différence de la section :	- 1 397 480,21 €
Solde d'investissement N-1 : Excédent	+ 485 963,92€
Résultat de clôture : (2)	- 911 516,29€

RÉSULTAT NET

Excédent : (1+2) 5 276 892,30 €

Dans la mesure où, en section d'investissement, les restes à réaliser sont les suivants :

Investissement Dépenses : (3)	+ 325 083,44 €
Investissement Recettes : (4)	+ 594 366,24 €

L'EXCÉDENT NET DE CLOTURE 2023 EST LE SUIVANT

Modalités de calcul : (1+2) - 3 + 4 : 5 546 175,10 €

Pour information, l'excédent 2022 était de 5 684 560,73 € soit une perte de 138 385,63 € en 2023 sachant qu'il reste 4 393 452 € d'emprunt souscrit mais non utilisé dans le cadre des projets d'investissement.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire adopte, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget M14 de la Communauté de communes du Vexin Normand tel qu'annexé.

Il est précisé que Monsieur Rassaërt, Président de la Communauté de communes du Vexin Normand, n'a pas participé au vote.

FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL (BUDGET M14) DE LA CCVN

Rapporteur : M. François LETIERCE,

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M14, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2023 fait apparaître :

- un Excédent de la Section de Fonctionnement de 6 188 408,59 € ;
- un Déficit de la Section d'Investissement de 911 516,29 € sachant que les restes à réaliser sont de 325 083,44 € en dépenses et de 594 366,24 € en recettes ;

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire adopte, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- D'affecter le Résultat de fonctionnement 2023 :
 - au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 5 546 175,10€ ;
 - au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 642 233,49 €.

- De prendre acte de la reprise du déficit d'investissement 2023 pour un montant de 911 516,29 €.

FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA CCVN M57

Rapporteur : M. François LETIERCE,

Le Budget Primitif 2024 de la Communauté de communes du Vexin Normand reprend les résultats du compte administratif 2023 suivants :

- Au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 5 546 175,10 €,
- Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 642 233,49 €
- Au compte 001 en dépenses le « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 911 516,29 €.

La synthèse du BP 2024 par compétence est présentée ci-dessous :

Service	FONCTIONNEMENT BP2024		
	Dépenses	Recettes	Variation
Accueils de loisirs Bézu St Eloi	34 740,00	20 336,00	-14 404,00
Accueils de loisirs Vesly	181 702,00	74 502,00	-107 200,00
Accueils de loisirs de Morgny / Longchamps	28 650,00	15 628,00	-13 022,00
Accueils de loisirs d'Etrepagny maternelle	180 497,00	73 103,00	-107 394,00
Accueils de loisirs d'Etrepagny primaire	210 733,00	101 339,00	-109 394,00
Accueils de loisirs du Thil en Vexin	41 690,00	16 026,00	-25 664,00
Accueils de loisirs de Château sur Epte	40 609,00	11 630,00	-28 979,00
ACM Intercentre	106 700,00	14 770,00	-91 930,00
Adothèque	31 316,00	5 480,00	-25 836,00
Séjours été	44 929,00	30 556,00	-14 373,00
Administration générale	6 459 325,00	11 759 530,00	5 300 205,00
Aire d'accueil des gens du voyage	91 435,00	51 500,00	-39 935,00
Aire de Camping-car	14 742,00	18 500,00	3 758,00
Aménagement de l'espace et numérique	19 936,00	0,00	-19 936,00
Bibliothèque de Gisors	224 480,00	150,00	-224 330,00
Communication	129 259,00	31 150,00	-98 109,00
Crèche intercommunale	770 175,00	583 507,00	-186 668,00

Développement culturel	90 486,00	12 050,00	-78 436,00
Développement économique	268 213,00	0,00	-268 213,00
Environnement	5 410 471,00	5 477 774,00	67 303,00
France services ETREPAGNY	114 350,00	61 427,00	-52 923,00
France services GISORS	52 266,00	40 000,00	-12 266,00
Gymnases	200 489,00	4 000,00	-196 489,00
Instruction du droit du sol	71 210,00	77 335,00	6 125,00
Lieux Accueils Enfants Parents	68 483,00	35 224,00	-33 259,00
Maison de Santé d'Etrepagny	51 903,00	76 840,00	24 937,00
Maison de services aux entreprises	240 300,00	49 200,00	-191 100,00
Marketing territorial	65 210,00	25 500,00	-39 710,00
Médiathèque/Ludothèque d'Etrepagny	302 268,00	24 590,00	-277 678,00
OPAH	85 962,00	64 444,00	-21 518,00
Piscines	1 330 437,00	66 500,00	-1 263 937,00
Portage de repas à domicile	333 259,00	369 000,00	35 741,00
Programme Leader	105 764,00	100 168,00	-5 596,00
Promotion de la santé	74 900,00	40 000,00	-34 900,00
Pôle culturel	65 240,00	0,00	-65 240,00
Relais Petite Enfance Itinérant	88 905,00	57 848,00	-31 057,00
Relais Petite Enfance Gisors	57 105,00	42 736,00	-14 369,00
SIG	51 470,00	0,00	-51 470,00
Transports / Mobilités	444 600,00	32 135,00	-412 465,00
Village artisans	9 000,00	0,00	-9 000,00
Voie verte et randonnées	34 706,00	4 500,00	-30 206,00
Voirie	619 738,00	0,00	-619 738,00
TOTAL	18 847 653,00	19 468 978,00	621 325,00

002 : excédent de fonctionnement capitalisés		5 546 175,10	
Virement à la section d'investissement	6 167 500,10		
Equilibre de la section de fonctionnement BP2024	25 015 153,10	25 015 153,10	0,00

Service	INVESTISSEMENT BP2024		
	Dépenses	Recettes	Solde
Administration générale	1 328 360,00	1 143 530,00	-184 830,00
ACM intercentre	0,00	0,00	0,00
Accueils de loisirs d'Etrepagny maternelle	2 130,00	350,00	-1 780,00
Accueils de loisirs d'Etrepagny primaire	0,00	0,00	0,00
Adothèque	3 000,00	500,00	-2 500,00
Aire d'accueil des gens du voyage	5 180,00	850,00	-4 330,00
Aire de Camping car	500,00	80,00	-420,00
Aménagement de l'espace et numérique	0,00	222 502,00	222 502,00
Bibliothèque de Gisors	0,00	0,00	0,00
Communication	9 000,00	1 500,00	-7 500,00

Crèche	27 768,00	3 490,00	-24 278,00
Développement culturel	0,00	0,00	0,00
Développement économique ZAC	776 667,00	1 024 000,00	247 333,00
Environnement	3 500,00	574,00	-2 926,00
France services ETREPAGNY	200,00	32,00	-168,00
France services GISORS	700,00	115,00	-585,00
Gymnases	4 758,00	780,00	-3 978,00
Lieux Accueils Enfants Parents	0,00	0,00	0,00
Maison de santé d'Etrépagny	29 400,00	0,00	-29 400,00
Maison de services aux entreprises	3 410 000,00	3 410 000,00	0,00
Marketing territorial	3 140,00	270,00	-2 870,00
Médiathèque/Ludothèque d'Etrépagny	3 517,00	580,00	-2 937,00
Piscines	1 400,00	230,00	-1 170,00
Pôle culturel Gisors	9 441 390,00	5 933 218,00	-3 508 172,00
Portage de repas	45 000,00	22 380,00	-22 620,00
Promotion de la santé	90,00	0,00	-90,00
Relais Petite Enfance Gisors	4 637,00	760,00	-3 877,00
SIG	0,00	0,00	0,00
Transports scolaires	2 600,00	740,00	-1 860,00
Village artisans	50 000,00	0,00	-50 000,00
Voirie	2 633 378,00	1 773 887,00	-859 491,00
TOTAL	17 786 315,00	13 540 368,00	-4 245 947,00

Virement de la section de fonctionnement		6 167 500,10	
Reports de crédits	325 083,44	594 366,24	
1068 réserves		642 233,49	
001 résultat d'investissement reporté	911 516,29		
Excédent estimé au CA2024 (inscrit 2313) :			
* 1 120 634,10 € excédents hors emprunt			
* 800 919 € emprunt non utilisé	1 921 553,10		
Equilibre de la section d'investissement BP2024	20 944 467,83	20 944 467,83	0,00

Equilibre général du BP2024	45 959 620,93	45 959 620,93	0,00
------------------------------------	----------------------	----------------------	-------------

Le Budget Primitif 2024 synthétique est présenté ci-dessous :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)		DEPENSES 19 707 868,10	RECETTES 20 350 101,59
		+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		325 083,44	594 366,24
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)		(si solde négatif) 911 516,29	(si solde positif) 0,00
		=	=	=
Total de la section d'investissement (2)			20 944 467,83	20 944 467,83
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget		DEPENSES 25 015 153,10	RECETTES 19 468 978,00
		+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)		(si déficit) 0,00	(si excédent) 5 546 175,10
		=	=	=
Total de la section de fonctionnement (3)			25 015 153,10	25 015 153,10
TOTAL DU BUDGET (4)			45 959 620,93	45 959 620,93

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT		C2	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 831 529,00	0,00	2 771 214,00	2 771 214,00	2 771 214,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	5 002 138,00	0,00	5 319 755,00	5 319 755,00	5 319 755,00
014	Atténuations de produits	8 259 234,00	0,00	7 800 000,00	7 800 000,00	7 800 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 458 901,00	0,00	2 499 484,00	2 499 484,00	2 499 484,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		18 551 802,00	0,00	18 390 453,00	18 390 453,00	18 390 453,00
66	Charges financières	101 575,00	0,00	143 300,00	143 300,00	143 300,00
67	Charges spécifiques (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	7 600,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		18 670 977,00	0,00	18 550 753,00	18 550 753,00	18 550 753,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	5 201 153,25		6 167 500,10	6 167 500,10	6 167 500,10
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	213 613,00		296 900,00	296 900,00	296 900,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 414 766,25		6 464 400,10	6 464 400,10	6 464 400,10
TOTAL		24 085 743,25	0,00	25 015 153,10	25 015 153,10	25 015 153,10
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						25 015 153,10

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	299 210,00	0,00	275 850,00	275 850,00	275 850,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 011 921,00	0,00	1 169 280,00	1 169 280,00	1 169 280,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	2 682 625,00	0,00	4 066 701,00	4 066 701,00	4 066 701,00
731	Fiscalité locale	11 363 950,00	0,00	10 384 000,00	10 384 000,00	10 384 000,00
74	Dotations et participations (3)	3 585 610,00	0,00	3 500 582,00	3 500 582,00	3 500 582,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	51 402,00	0,00	72 565,00	72 565,00	72 565,00
Total des recettes de gestion courante		18 994 718,00	0,00	19 468 978,00	19 468 978,00	19 468 978,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	7 600,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		19 002 318,00	0,00	19 468 978,00	19 468 978,00	19 468 978,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	19 002 318,00	0,00	19 468 978,00	19 468 978,00	19 468 978,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	5 546 175,10
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	25 015 153,10
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	6 464 400,10
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	100 020,00	16 365,60	79 232,00	79 232,00	95 597,60
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	10 881 243,44	308 717,84	17 001 283,00	17 001 283,00	17 310 000,84
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	3 802 066,73	0,00	1 921 553,10	1 921 553,10	1 921 553,10
Total des dépenses d'équipement		14 783 330,17	325 083,44	19 002 068,10	19 002 068,10	19 327 151,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	13 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	531 300,00	0,00	505 800,00	505 800,00	505 800,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		545 100,00	0,00	505 800,00	505 800,00	505 800,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		15 328 430,17	325 083,44	19 507 868,10	19 507 868,10	19 832 951,54

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00

TOTAL	15 328 430,17	325 083,44	19 707 868,10	19 707 868,10	20 032 951,54
--------------	----------------------	-------------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	911 516,29
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 944 467,83
---	----------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	3 431 777,00	594 366,24	5 590 090,00	5 590 090,00	6 184 456,24
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	222 502,00	222 502,00	222 502,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	445 004,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	2 615,00	2 615,00	2 615,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 876 781,00	594 366,24	5 815 207,00	5 815 207,00	6 409 573,24
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1088)	1 313 919,00	0,00	2 101 861,00	2 101 861,00	2 101 861,00
1088	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	642 233,49	642 233,49	642 233,49
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 237 000,00	0,00	5 126 400,00	5 126 400,00	5 126 400,00
Total des recettes financières		5 550 919,00	0,00	7 870 494,49	7 870 494,49	7 870 494,49
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		9 427 700,00	594 366,24	13 685 701,49	13 685 701,49	14 280 067,73

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	5 201 153,25		6 167 500,10	6 167 500,10	6 167 500,10
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	213 613,00		296 900,00	296 900,00	296 900,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 414 766,25		6 664 400,10	6 664 400,10	6 664 400,10

TOTAL	14 842 466,25	594 366,24	20 350 101,59	20 350 101,59	20 944 467,83
--------------	----------------------	-------------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 944 467,83
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	6 464 400,10
--	---------------------

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2024 ;

Monsieur AUGER souligne que ce budget acte les augmentations des tarifs évoqués lors du débat budgétaire auquel il n'a pas participé étant arrivé plus tard. Il précise que tous les habitants participent à combler les déficits des services, au travers des impôts payés. Il s'interroge toutefois sur la nouvelle augmentation du prix du portage de repas (+3% après les +6% de l'année dernière), alors que ce service est excédentaire. Il précise que les prix pratiqués sont chers par rapports à ceux pratiqués par nos voisins, et que c'est une politique que l'on pourrait revoir.

Monsieur AUGER regrette aussi le manque de débats sur le déménagement des services à Etrépagny et se demande comment les personnes résidant proche de Gisors vont pouvoir s'y rendre.

Par ailleurs, Monsieur AUGER regrette l'absence de budget pour toutes les questions touchant à l'énergie, ou encore au PAT : il trouve qu'il y a un manque d'effort sur ces points. Il répète qu'il serait souhaitable de se doter d'une ingénierie qui connaisse notre territoire et qui s'intéresse à ces questions. Enfin, il ne cautionne pas l'emploi d'un chargé de mission pour le marketing territorial, car il pense que l'on va se normer sur un ensemble de procédés, sans tenir compte des spécificités et atouts de notre territoire.

Monsieur le Président précise, concernant les coûts des services, qu'il y a des frais de gestion non comptés (RH, Finances, ...) et que l'on ne peut pas promettre ou pratiquer une gratuité qui ne correspond pas au coût réel du service. Il a conscience des difficultés rencontrées par les habitants, mais on ne peut pas tout financer, si ce n'est en augmentant les impôts. Or, ce n'est pas le choix politique fait et on essaie de trouver un équilibre.

Sur le déménagement des services, Monsieur le Président rappelle qu'il s'agissait d'un engagement lorsqu'il s'est présenté à la présidence de la Communauté de communes. Il estime donc que le vote de l'époque a constitué une forme de concertation.

Concernant l'environnement, Monsieur le Président rappelle que ce sont des sujets qui intéressent tout le monde, mais il se méfie de la multiplicité des études et des schémas : il préfère des objectifs et des projets concrets, notamment en ce qui concerne la politique alimentaire et l'approvisionnement local. Il y a d'ailleurs actuellement une étude avec le département. Il pense qu'il faut voir comment le monde agricole peut travailler pour améliorer l'approvisionnement local.

Concernant le marketing, Monsieur le Président ne rejoint pas les propos de Monsieur AUGER car il existe une véritable concurrence territoriale et les sommes engagées ne sont pas importantes. D'ailleurs, si cela ne fonctionne pas, on arrêtera. Pour autant, l'attractivité est un sujet très important et il convient d'attirer de nouveaux investisseurs économiques et de nouveaux habitants. De plus, ce sont des dépenses dynamiques qui, à terme, vont créer directement ou indirectement de la richesse sur notre territoire. Il répète qu'il faut avoir une stratégie ambitieuse, sinon on finira en zone dortoir.

Le Conseil Communautaire adopte, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 43 voix POUR et 4 voix CONTRE (AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, MERCIER Patrick) décide :

- D'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2024 (y compris les annexes), voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération et chapitres en section d'investissement, tel qu'annexé en pièce jointe.

FINANCES : VOTE DES TAUX ADDITIONNELS ET CFE UNIQUE 2024

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Considérant les articles D.1612-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que les communes et leurs groupements doivent voter les taux d'imposition pour les taxes directes locales ;

Vu les produits fiscaux perçus en 2023 par la Communauté de communes du Vexin Normand :

- **Taxe habitation : 212 045 € suite à la réforme de la TH, l'état a versé une compensation de 2 025 717 €**
- **Taxe foncière bâtie : 2 248 901 € ;**
- **Taxe foncière non bâtie : 301 274 € ;**
- **Cotisation foncière des entreprises : 1 285 425 € ;**

Considérant les taux votés en 2023 à hauteur de :

- **Taxe foncière bâtie : 8,65 %**
- **Taxe foncière non bâtie : 12,90 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6,74 %**
- **Cotisation foncière des entreprises : 21,95 % ;**

Considérant qu'à compter de 2023, un taux de THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2024 ;

Monsieur le Président rappelle que nous si nous n'augmentons pas nos taux, cela ne signifie pas pour autant que les impôts n'augmentent pas pour les habitants, car nous n'avons pas la main sur les bases, qui sont fixées par l'Etat.

Le Conseil Communautaire adopte, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- D'approuver les taux suivants pour les taxes « ménages » :
Taxe foncière bâtie : 8,65 %
Taxe foncière non bâtie : 12,90 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6,74 %
- D'approuver pour la Cotisation Foncière des Entreprises Unique (CFEU) **le taux de 21,95 %** ;
- D'indiquer que l'année 2024 est la première année où les taux sont totalement harmonisés sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents au vote de la fiscalité (fiche 1259 CTES) ;
- D'indiquer que les taux mentionnés ci-dessus sont les mêmes que ceux votés en 2023.

FINANCES : VOTE DES TAUX DE TEOM POUR 2024

Rapporteur : M. François LETIERCE,

Vu la compétence exercée par la Communauté de communes du Vexin Normand indiquée dans ses statuts au « 4.1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu les articles 1609 et suivants du Code Général des Impôts, qui permettent à la Communauté de Communes de percevoir en lieu et place du SYGOM, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qu'il percevait lui-même directement depuis le 1^{er} janvier 2002. Pour ce faire, la Communauté de Communes doit par ailleurs approuver le zonage des collectes ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, indiquant que les communes et leurs groupements doivent désormais voter un taux de TEOM et non plus un produit ;

Considérant les taux de TEOM en 2023 :

- Zone à taux plein : 2 collectes par semaine **19,38 %**
- Zone à taux réduit : 1 collecte par semaine **17,39 %**

Considérant que ces taux permettent l'équilibre du Budget Primitif 2024 du SYGOM, il est décidé de ne pas les augmenter pour 2024 ;

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2024 ;

Monsieur BLOUIN précise que le SYGOM s'est engagé à ne pas appliquer de hausse pendant toute la durée du mandat.

Le Conseil Communautaire adopte, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- D'approuver les taux de TEOM 2024 suivants :
 - Zone à taux plein : 2 collectes par semaine **19,38 %**
 - Zone à taux réduit : 1 collecte par semaine **17,39 %**
- D'autoriser le Président à signer les fiches 1259 TEOM et autres documents administratifs s'y référant.

FINANCES : VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : M. François LETIERCE,

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L 5214-16 3° et L. 5214-21 ;

Vu la délibération n°2017186 approuvant la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) », à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les missions GEMAPI définies à l'article 4.1.5 des statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération 2018178 validant le nouveau périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle (SYMA), l'adhésion de la Communauté de communes au SYMA en raison de la présence des communes de Puchay, Coudray, Morgny et Saussay-la-Campagne dans ce syndicat et la délégation des compétences GEMAPI au SYMA pour ces mêmes communes ;

Vu la délibération 2019069 validant le nouveau périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE), l'adhésion de la Communauté de communes au SMBE pour 36 communes de son territoire et la délégation de la compétence GEMAPI au SMBE pour ces 36 communes ;

Vu l'article L1530 bis du Code Général des impôts (CGI) ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand a transféré la compétence GEMAPI comprenant les missions ci-dessous au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE) pour 36 communes de son territoire et au Syndicat Mixte du Bassin de l'Andelle (SYMA) pour les communes de Puchay, Coudray, Morgny et Saussay-la-Campagne :

- **Missions GEMAPI obligatoires :**
 - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- **Missions GEMAPI optionnelles :**

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Considérant que pour financer l'exercice de la compétence GEMAPI, une taxe GEMAPI prévue à l'article 1530 bis du CGI peut être instituée ;

Vu la délibération n°2023096 en date du 28 Septembre 2023 instituant la taxe GEMAPI à compter de l'année 2024 ;

Considérant que son montant est voté chaque année avant le 15 avril dans le respect d'un plafond fixé légalement à 40 €/habitant/an sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF) ;

Considérant que son produit est recouvré sur l'ensemble du territoire de l'EPCI par les services fiscaux via l'application d'un taux additionnel spécifique sur les taxes (Taxe Foncière Bâti / Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises) ;

Considérant que les contribuables restant assujettis à la taxe d'habitation, notamment sur les résidences secondaires, supporteront également une partie de la taxe GEMAPI ;

Considérant que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constitués par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultants de l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

Considérant que le coût prévisionnel des dépenses de GEMAPI pour 2024 du SMBE (Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte) est de 154 774 € ;

Considérant la simulation réalisée par les services fiscaux et l'impact sur les taux additionnels de :

- + 0,306 % pour la TH (dont THLV) ;
- + 0,432 % pour la TFPB ;
- + 0,487 % pour la TFPNB ;
- + 0,279 % pour la CFE.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2024 ;

Monsieur VREL précise que nous sommes le dernier EPCI à lever cette redevance.

Le Conseil Communautaire adopte, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 154 774 € ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la mise en place de cette taxe.

MOBILITÉS /TRANSPORTS : CHANGEMENT DU TARIF DE LOCATION DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN AUTOPARTAGE

Rapporteur : Mme Chantal ARVIN-BEROD,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités visant à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant aux Communautés de communes (article L1231-1 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM) ;

Vu la délibération n°2021032 du 18 février 2021 ayant modifié les statuts communautaires, en approuvant la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de Mobilité, remplaçant la compétence Transports scolaires sans transfert du bloc « transports » de la Région, à savoir transports scolaires, transport à la demande et transport régulier mais avec transfert du bloc « Mobilités » comprenant, la Mobilité Active (Vélo...), la Mobilité Solidaire, le Covoiturage et autopartage.

Considérant que la Communauté de communes a mis en place en 2022 un dispositif de véhicules en autopartage électrique afin de développer la mobilité sur son territoire avec la société Crew Pop, en sus des autres dispositifs expérimentés sur le Vexin Normand ;

- Covoiturage en Vexin Normand avec le partenariat avec Rézopouce ;
- Prime de vélos électriques versée sur le Vexin Normand ;
- Guide de la mobilité en Vexin Normand ;
- Mise en place d'aires de covoiturage en Vexin Normand notamment avec un partenariat avec les grandes surfaces partantes ;
- Prise en charge intégrale des frais de transports des écoles pour aller dans les 2 piscines communautaires ;
- Prise en charge d'un aller/retour par an et par école du territoire le souhaitant afin d'aller dans les équipements de lecture publique communautaire du Vexin Normand ;

Ces éléments sont naturellement complémentaires à la gestion des transports scolaires gérés eux aussi sur le terrain et en matière de moyens humains par la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération n°2022073 du 7 juillet 2022 qui approuve après mise en concurrence l'offre de la société Crew Pop pour la mise à disposition de véhicules en autopartage ;

Vu la délibération n°2023004 du 28 janvier 2023 proposant d'étendre les horaires de location ainsi que d'acter une dégressivité des tarifs ;

Considérant la grille tarifaire actuellement en application :

- Pour les habitants du territoire de la Communauté de communes du Vexin Normand :
 - De 1 heure à 3 heures de location à 5€ de l'heure
 - De 4 heures à 8 heures de location à 4€ de l'heure
 - De 9 heures à 12 heures de location à 3€ de l'heure
- Pour les habitants résidents hors du territoire de la Communauté de communes du Vexin Normand :
 - De 1 heure à 3 heures de location à 6€ de l'heure
 - De 4 heures à 8 heures de location à 5€ de l'heure
 - De 9 heures à 12 heures de location à 4€ de l'heure

Considérant le coût actuel du contrat Crew pop

CONTRAT CREW POP		
Description	Contrat 2022/2023	Contrat 2023/2025
Dacia	580,00 €	678,60 €
Dacia	580,00 €	678,60 €
Zoé	580,00 €	
Zoé	580,00 €	899,52 €
Forfait nettoyage	80,00 €	93,60 €
Total par mois HT	2 640,00 €	2 537,52 €
Total par mois TTC	3 168,00 €	3 045,02 €
Cumul annuel TTC	38 016,00 €	36 540,29 €
payable par trimestre à l'avance		
Recettes de location laissées à la CDC VN à 100 %		

Considérant les réservations réalisées sur l'année 2023 :

PARKING DE DIEPPE - GISORS													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
GB 648 KX	1	3	6	3	22	20	27	11					93
GB 755 KX	2	10	3	10	12	7	6	5	12	22	8	3	100
EX 916 MV	0	4	5	1	3	2	1	8	8	13	19	6	70
TOTAL	3	17	14	14	37	29	34	24	20	35	27	9	263
PARKING CCVN - ETREPAGNY													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
GB 648 KX									4	4	8	4	20
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	8	4	20

Considérant les recettes générées par les locations en 2023 :

MOIS	RECETTES
JANVIER	déduit sur facture janvier
FEVRIER	120,00 €
MARS	110,78 €
AVRIL	109,96 €
MAI	276,96 €
JUIN	262,08 €
JUILLET	261,66 €
AOÛT	267,50 €
SEPTEMBRE	2 158,33 €
OCTOBRE	
NOVEMBRE	
DÉCEMBRE	

TOTAL 2023

3 567,27 €

Considérant la nécessité de faire évoluer le tarif horaire à la baisse afin de « booster » les réservations et de savoir si cette offre de mobilité répond bien à un besoin de la population ;

Vu l'avis de la Commission Mobilités/Transports Scolaires du 12 mars 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Monsieur AUGER demande si ce sont les mêmes personnes qui (ré)utilisent ces véhicules. Madame ARVIN-BEROD répond que ce sont effectivement souvent les mêmes. Monsieur AUGER est perplexe sur ce dispositif car c'est compliqué de changer les habitudes. Il se demande aussi si la communication passe bien.

Le Conseil Communautaire adopte, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- D'approuver la nouvelle tarification de location pour tous (les habitants du territoire de la Communauté de communes du Vexin Normand et les résidents hors du territoire) à compter du 1^{er} mai 2024 :
 - **Tarif unique de 2 € de l'heure**
- D'indiquer que le tarif n'est plus dégressif en fonction du nombre d'heures de location.
- D'indiquer que les autres dispositions restent inchangées.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / MARCHÉS PUBLICS / RESSOURCES HUMAINES : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2023

Rapporteur : M. James BLOUIN, en charge de l'Administration générale, des marchés et des ressources humaines

Vu l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et notamment à leur organe délibérant, de délibérer chaque année sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par lesdits EPCI ;

Considérant que le bilan des cessions et acquisitions est une annexe obligatoire au compte administratif ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Personnel/Marchés/Administration Générale du 14 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire adopte, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- De prendre acte qu'aucune cession n'a été effectuée au titre de l'exercice 2023 ;
- De prendre acte qu'aucune acquisition n'a été effectuée par la Communauté de communes du Vexin Normand au titre de l'exercice 2023 ;
- De préciser que ces éléments seront mis sur le site internet communautaire.

POLITIQUES SOCIALES : SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU PASSAGE DE L'UNITÉ MOBILE DE SOINS - MÉDICOBUS

Rapporteur : Mme Monique CORNU,

Vu la prise de compétence « Santé : Promotion et prévention de la santé sur le territoire communautaire via des dispositifs de Type Réseaux Territoriaux de Promotion de la Santé (RTPS) et Contrat Local de Santé (CLS) ou autre dispositif similaire ;

Considérant l'engagement du territoire dans un Contrat Local de Santé depuis 2020 ;

Considérant l'axe du Contrat Local de Santé signé en 2020 concernant le renforcement de l'offre de soins sur le territoire ;

Considérant la démographie médicale du territoire et les besoins de la population en matière d'accès aux soins ;

Considérant la réponse à l'appel à projet France Ruralité pour le déploiement de 100 médicobus à l'échelle du territoire national ;

Considérant le travail réalisé avec les partenaires pour élaborer une réponse : Département de l'Eure, ARS Normandie, CPTS du Vexin Normand, CH de la Musse, Pôle sanitaire du Vexin ;

Considérant le projet lauréat sur le Vexin Normand avec l'hôpital de La Musse comme opérateur pour déployer le medicobus à destination des patients ne disposant pas de médecin traitant ou dont le médecin traitant est indisponible dans un délai compatible avec leur état de santé. Ce dispositif « d'aller vers » vise prioritairement à organiser, en complément à l'offre de soins existante sur le territoire et en articulation avec le projet de santé du territoire, une offre de médecine générale destinée à réinsérer en priorité les patients sans médecin traitant dans un parcours de soins. Les collectivités territoriales et la communauté de professionnels de santé sont parties prenantes du déploiement de ce plan ;

Considérant que pour bénéficier du dispositif, les communes doivent pouvoir répondre favorablement aux exigences du cahier des charges, comprenant notamment la mise à disposition de 2 locaux équipés de chaises, bureau et table de consultation et d'une connexion wifi de bonne qualité ;

Considérant que les communes retenues dans un 1^{er} temps sont : **Morgny, Hébecourt, Vesly et Hacqueville, ainsi que le Pôle Sanitaire du Vexin à Gisors**. Ce choix a été fait en fonction de la présence d'un SIVOS, de différents commerces/services de proximité, mais aussi afin de « mailler » le territoire du Vexin Normand ;

Considérant que la participation de la Communauté de communes consistera en la prise en charge financière du véhicule, qui sera acheté par l'hôpital de La Musse. Ce véhicule sera financé à hauteur de 50 % par la Région et le reste à charge sera supporté par la Communauté de communes. A l'issue du dispositif, ce véhicule sera cédé à la Communauté de communes ;

Considérant la nécessité d'établir une convention tripartite entre l'hôpital de La Musse, la Communauté de communes et chacune des structures accueillant le dispositif, afin d'établir les modalités de mise en place du passage de l'unité mobile et les engagements des parties prenantes ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 14 mars 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Monsieur le Président souligne que c'est une bonne nouvelle pour le territoire, avec une logique de proximité. Il remercie les communes qui ont souhaité participer à ce dispositif et souligne le caractère multi-partenarial de celui-ci.

Monsieur AUGER demande si ce projet remet en cause le centre de santé sur Gisors.

Monsieur le Président précise que le centre hospitalier est, de fait, en train de faire ce centre de santé. Il précise que plusieurs acteurs se sont mobilisés en même temps ces derniers mois. Toutefois, tout cela est évolutif et on avance petit à petit.

Monsieur le Président souligne que le centre hospitalier est proactif et qu'il faudra aussi essayer la télémédecine.

Enfin, Monsieur le Président évoque la problématique des IPA, mais ce dispositif n'est pas utilisé par les médecins, qui sont réticents. Or, cela libérerait du temps médecin selon lui.

Le Conseil Communautaire adopte, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge des Politiques Sociales à signer la convention tripartite avec l'Hôpital de la Musse, la Communauté de communes et les communes/structures accueillant le dispositif de Medicobus.

POLITIQUES FAMILIALES : APPROBATION DE LA CTG 2024 - 2026 AVEC LA CAF

Rapporteur : Mme Annie LEFEVRE,

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que les orientations nationales de la CNAF ont modifié la contractualisation et que depuis le 1er Janvier 2020, un nouveau contrat est en vigueur avec la Convention Territoriale Globale (CTG) qui remplace les ex- CEJ ; Ainsi, la Convention Territoriale Globale est dorénavant une convention cadre-politique et stratégique permettant de mobiliser l'ensemble des moyens de la CAF sur des actions transversales ;

Considérant la délibération n°2020129 du 26 Novembre 2020 du Conseil communautaire du Vexin Normand ayant approuvé la convention CTG 2020-2023 et que cette dernière est arrivée à échéance le 31 Décembre 2023 ;

Considérant pour rappel, que la Convention Territoriale Globale du Vexin Normand est une convention multi partenaires (6 signataires) car signée et approuvée par toutes les communes/organismes signataires sur le territoire à savoir :

- **La Ville de Gisors,**
- **le CCAS de Gisors,**
- **les communes de Bazincourt-sur-Epte et de Château-sur-Epte ;**
- **En sus de la Communauté de communes du Vexin Normand et de la CAF**

Considérant que les prestations de service Contrat Enfance Jeunesse liées aux CEJ sont depuis 2020 remplacées par des Bonus Territoires (annexés en convention de la CTG) et que ceux-ci sont calculés sur la base des actions réalisées en 2023 (référence année N-1) et des montants plafonds fixés par la CNAF ; Les bonus territoires pour la CCVN sont ainsi calculés pour les équipements communautaires suivants dont la Communauté de communes du Vexin Normand est gestionnaire, à savoir :

- **Multi accueil Capucine,**
- **Rpe du Vexin Normand (2,5 Etp retenus),**
- **Laep itinérant,**
- **Les 7 acm,**
- **les séjours,**
- **les formations Bafa, Bafd,**
- **La ludothèque, f**
- **La Fonction de pilotage ;**

Considérant qu'il a été acté à plusieurs réunions de travail avec les élus(ues), la Direction Générale, la CAF, que la Communauté de communes du Vexin Normand ne valide et ne validera pas le recrutement d'un Chargé de Coopération Globale .

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 Mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire adopte, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- De valider la Convention Territoriale Globale (CTG) en l'état pour 2024/2026 du Vexin Normand et son annexe financière ;
- De rappeler que la Convention Territoriale Globale du Vexin Normand doit être approuvée par toutes les communes/organismes signataires sur le territoire à savoir :
 - **La Ville de Gisors,**
 - **le CCAS de Gisors,**

- **les communes de Bazincourt-sur-Epte et de Château-sur-Epte ;**
- D'autoriser à cet effet, le Président ou la Vice-Présidente thématique à signer tous les documents se référant à la CTG 2024/2026 de la Communauté de communes du Vexin Normand y compris les conventions de financements ;
- De rappeler par ailleurs, qu'il n'y aura pas de Chargé de Coopération Globale.

LECTURE PUBLIQUE / CULTURE / MÉDIAS : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES BIBLIOTHÈQUES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2017114 du 20 avril 2017 et la délibération n° 2018144 du 27 septembre 2018 approuvant et modifiant le règlement intérieur des médiathèques et bibliothèques communautaires ;

Vu l'article R113-8 du Code des relations entre le public et l'administration (DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015) qui précise que les personnes physiques qui déclarent leur domicile ne sont pas tenues de présenter des pièces justificatives ;

Considérant que, dans l'article n°6 du règlement intérieur définissant les modalités d'inscription et les documents à présenter obligatoirement, il convient de supprimer la présentation d'un justificatif de domicile ;

Considérant l'article n°17 de ce règlement établissant les modalités d'impression, à savoir :

- La gratuité de l'impression sans en limiter le nombre pour des recherches d'emploi ou des travaux scolaires
- Le paiement des impressions (0.15€ la feuille et prix comptant pour la 3D) à l'aide d'une carte prépayée d'une valeur de 5€.

Considérant que les équipes ont constaté quelques abus par rapport à la gratuité et proposent de limiter la gratuité de l'impression à 35 feuilles ;

Considérant que la carte prépayée à un tarif unique de 5€ est souvent inadaptée au besoin des usagers et qu'il conviendrait de proposer un autre tarif moins onéreux à 2€ ;

Considérant, de ce fait, la nécessaire adaptation du règlement intérieur ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire adopte, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur des établissements de lecture publique de la Communauté de communes du Vexin Normand, annexé ci-après ;
- D'indiquer que ce règlement fera l'objet d'un affichage à la Ludo-Médiathèque à Etrépagny et à la Bibliothèque Guy de Maupassant à Gisors et sera consultable sur le site internet de la Communauté de communes.

DÉVELOPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA MISSION LOCALE POUR 2024

Rapporteur : Monsieur le Président,

Considérant que la Mission Locale de Vernon Seine Vexin favorise l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur la zone d'emploi de Vernon – Gisors – Etrepagny – Les Andelys – Gasny ;

Considérant les éléments forts du rapport d'activité 2023 sur la zone d'emploi, à savoir :

Au cours de l'année, un total de 681 jeunes ont été en contact avec nos services.

- Parmi eux, 381 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé.
- Sur ces 381 jeunes, 167 étaient des nouveaux arrivants bénéficiant de notre service d'accueil pour la première fois.

- Entretiens individuels : Nous avons réalisé un total de 4.109 entretiens individuels avec les jeunes tout au long de l'année.
- Participations aux ateliers : Les jeunes ont participé activement à nos ateliers, avec un total de 5.644 participations enregistrées.
- Contrats d'Engagement Jeune (CEJ) : Nous avons comptabilisé 79 jeunes sous Contrat d'Engagement Jeune.

Résultats :

- 7 retours en scolarité suite à notre accompagnement.
- 64 jeunes ont bénéficié d'une immersion en entreprise pour acquérir une expérience professionnelle.
- 57 jeunes ont suivi une formation dans divers domaines.
- 210 jeunes ont accédé à un emploi grâce à notre accompagnement. Voici la répartition des contrats :
 - CDI : 48 jeunes
 - CDD : 100 jeunes
 - CUI CAE/CIE : 13 jeunes
 - Intérim : 66 jeunes
 - Autres contrats : 22 jeunes

Considérant par ailleurs la convention d'occupation de locaux, par laquelle la Communauté de communes du Vexin Normand met à disposition à titre gracieux 1 bureau avec un accès internet et 1 salle de réunion pour la Mission Locale, pour un montant valorisé de 4300€/ an ;

Vu l'avis de la Commission Développement Territorial réunie le 11 mars 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire adopte, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 14 000 € à la mission locale Vernon seine Vexin au titre de l'année 2024 ;
- D'indiquer que les dépenses seront inscrites au budget principal, fonction 94, compte 6574.

DÉVELOPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE : MISE EN VENTE DE LA ZONE AGRICOLE DU SITE DE DANGU À LA SAFER

Rapporteur : Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2022014 du 16 février 2022 approuvant la convention de portage avec l'EPFN pour le site industriel de Dangu ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 mai 2022 portant délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le compte de la Communauté de communes du Vexin Normand en vue d'acquérir le bien immobilier sus-désigné ;

Vu la décision de l'EPFN du 21 juin 2022 décidant de préempter l'ensemble immobilier du site de Dangu, Lieu-dit La croix aux lièvres ;

Vu la convention entre la SAFER, la ville de Gisors et la Communauté de communes du Vexin Normand le 05 décembre 2019 ;

Vu la délibération N° du 19 février 2024 décidant de vendre la zone urbaine et 1AUa à l'entreprise EGA.

Vu l'avis des Domaines ;

Considérant que la collectivité souhaite favoriser le développement local et mettre en place un partenariat étroit avec la SAFER chargée de négocier les emprises nécessaires et d'offrir le cas échéant des compensations foncières aux agriculteurs touchés par ce développement ;

Considérant que dans le cadre de la convention, la collectivité pourra solliciter l'intervention de la SAFER en vue de pérenniser l'activité agricole, protéger l'environnement et les paysages ruraux, ou constituer des réserves foncières agricoles compensatrices pour les agriculteurs touchés par des projets collectifs ;

Considérant que la SAFER n'a pas fait valoir son droit de préemption lors de l'acquisition des parcelles agricoles dans le cadre de la préemption de l'unité foncière Lieu-dit La croix aux lièvres à Dangu ;

Considérant que les parcelles agricoles peuvent être mises en réserve de biens immobiliers au titre de la convention et être affectée à des compensations d'emprises pour les projets porté par la commune de Gisors :

- Aménagement d'une zone d'aménagement concerté, d'une surface de 11ha 79a 53ca env., porté par la ville de Gisors.

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand a reçu une proposition d'achat pour ces parcelles et qu'une négociation sera mise en place avec la SAFER afin de fixer un prix prenant en compte ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire adopte, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- D'approuver la vente de la partie Agricole à la SAFER à un prix correspondant au prix d'achat de parcelle agricole ainsi que les frais annexes (commissions, frais d'acte, frais de procédures...) et la taxe foncière ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente thématique compétente à signer tous les actes afférents à cette vente ;

- D'indiquer que les recettes liées à la vente du bien seront inscrites au budget principal, fonction 94, compte 024.

DÉVELOPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DANS LE CADRE DE LA RÉTROCESSION DES VOIRIES ZAC DU MONT DE MAGNY

Rapporteur : Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2023095 approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté du Vexin Normand en date du 8 septembre 2023 donnant l'autorisation à Monsieur le Président ou la Vice-Présidente en charge de la thématique concernée à signer l'ensemble des actes notariés et pièces afférentes aux transferts à titre gratuit par EAD à la Communauté de Communes du Vexin Normand des emprises foncières des voies de la ZAC du Mont de Magny à Gisors et des ouvrages les desservant, pour une superficie de 30 563 m² et correspondant aux rues de la Haute-Borne, Gustave Eiffel, Denis Papin, Louis Braille et Vinot-Préfontaine, ainsi qu'aux bassins de récupération des eaux pluviales les accompagnant et de rétrocéder les emprises foncières à la ville de Gisors à titre gratuit ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une rectification d'une erreur matérielle concernant une référence cadastrale erronée ;

Considérant que la parcelle d'une surface de 145 m² se situant rue Gustave Eiffel **est la parcelle AR 308 et non AP 308** ;

Considérant que ces rectifications n'ont pas incidence sur le dispositif de la décision ;

SECTION	N°	SURFACE M ²	NOM	USAGE
AP	438	2062	Rue de la Haute Borne	Voirie
AP	472	989	Rue de la Haute Borne	Voirie
AP	473	3537	Rue de la Haute Borne	Bassin
AP	496	168	Rue de la Haute Borne	Voirie
AP	655	1999	Rue de la Haute Borne	Voirie
AP	610	804	Rue Denis Papin	Voirie
AP	613	148	Rue Denis Papin	Voirie
AP	616	2644	Rue Denis Papin	Voirie
AP	568	2284	Rue Denis Papin	Bassin
AR	308	145	Rue Gustave Eiffel	Voirie
AP	520	8290	Rue Gustave Eiffel	Voirie
AP	563	1492	Rue Gustave Eiffel	Voirie
AP	567	2261	Rue Gustave Eiffel	Voirie
AP	582	321	Rue Gustave Eiffel	Voirie
AP	626	390	Rue Louis Braille	Placette
AP	629	32	Rue Louis Braille	Voirie
AP	631	1273	Rue Louis Braille	Placette
AP	634	665	Rue Louis Braille	Voirie
AP	696	19	Rue Vinot Préfontaine	Voirie
AP	701	876	Rue Vinot Préfontaine	Voirie
AP	703	164	Rue Vinot Préfontaine	Voirie
	TOTAL	30563		

Vu l'avis de la Commission Développement Territorial réunie le 11 mars 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire adopte, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente en charge de la thématique concernée à signer la délibération modificative corrigeant l'erreur matérielle ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente en charge de la thématique concernée à signer l'ensemble des actes notariés et pièces afférentes à ces transferts ;
- D'indiquer que les frais liés à ces transferts seront pris en charge par la Communauté de communes du Vexin Normand.

<p align="center">COMMUNICATION / MARKETING TERRITORIAL ET NUMÉRIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 AVEC L'ASSOCIATION LES COMPAGNONS D'ORPHÉE DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU VEXIN</p>
--

Rapporteur : Mme Nathalie THEBAULT,

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand développe sa politique de développement territorial et se lance depuis la mi 2023 dans une politique de Marketing Territorial qui verra le lancement de sa marque de territoire le Jeudi 19 septembre 2024 ;

La finalité d'une marque de territoire (ou démarche de marketing territorial) est de contribuer à la modernisation et la dynamisation d'un territoire. La marque donne du sens au territoire avec une signification mais aussi une direction. C'est un fil conducteur pour agir et se développer et devenir à terme un avantage pour le développement du territoire (**en l'espèce, axes de développement touristique et économique pour le Vexin Normand**) mais également pour les habitants et l'entité géographique en elle-même.

In fine, le Vexin Normand doit au travers du déploiement sur 2 à 3 années de sa marque de territoire :

- ✓ **Avoir des habitants, des entreprises, des ambassadeurs, fiers d'appartenir à un territoire fort et authentique ;**
- ✓ **Développer des synergies internes qui permettent d'accueillir des entreprises nouvelles et des touristes nouveaux plus en nombre ;**
- ✓ **Créer des réseaux/signes d'appartenance de leur Vexin Normand afin aussi de porter fièrement à l'extérieur, l'image de leur territoire (= sens du marketing territorial) à l'instar des marques de territoire connues développées : Bretagne, Deauville, Millau, Aix les Bains Riviera des Alpes ou pus proche de nous le Vexin Français au travers de son Parc Naturel Régional.**

Plusieurs outils permettent de bâtir ce marketing territorial du Vexin Normand :

- ✓ Le Projet de territoire 2018-2025 de la Communauté de communes du Vexin Normand (document existant et approuvé en 2018/2019) ;
- ✓ Le Pacte de gouvernance de la Communauté de communes du Vexin Normand et de ses 39 communes membres (document existant et approuvé en décembre 2020)
- ✓ Les Statuts de la Communauté de communes (28 compétences exercées)
- ✓ Les Projets structurants du territoire (le Pôle culturel pour fin 2025/2026 mais avant lui, la création de la Ludo médiathèque communautaire en 2018/2019, l'ouverture de l'aire de camping-car communautaire, Aquavexin, le Château de Gisors et le mythe des Templiers...)

L'objectif de créer une marque de territoire pour le Vexin Normand est donc de lui permettre de se différencier par rapport à autres territoires connexes mais également de le rendre naturellement plus attractif.

Considérant que l'association Les Compagnons d'Orphée, organisatrice du Festival du Vexin, associe musique et découverte du patrimoine du Vexin Normand en organisant plusieurs concerts et spectacles d'une grande exigence dans l'intimité de monuments historiques des communes des quatre départements du Vexin (Oise, Eure, Yvelines et Val d'Oise) ;

Considérant que ce type de festival contribue pleinement à la renommée du Vexin Normand et participe pleinement à la démarche de marketing territorial ;

Considérant la richesse en termes de patrimoine historique du territoire du Vexin Normand ;

Considérant que l'offre culturelle est une composante de l'attractivité résidentielle et de l'attractivité économique du territoire ;

Considérant que depuis 2019, la Communauté de communes s'associe à cette manifestation culturelle sur le territoire, qui rencontre un franc succès ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire adopte, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Président, ou la Vice-Présidente thématique à signer la convention de partenariat avec l'association « Les Compagnons d'Orphée », dans le cadre du Festival du Vexin organisé en 2024 (soit 20 concerts sur l'année) ;
- De préciser que le montant de la participation financière de la Communauté de communes s'élève à 5 000 €.

DÉVELOPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE : ATTRIBUTION D'UN COFINANCEMENT PUBLIC DE 4 000€ À CAROLINE BOKDAM

Rapporteur : Monsieur le Président,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2017050 du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) et à la désignation des représentants au Comité de Programmation du GAL ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand ont été repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée initialement par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu la délibération n°2023073 de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 29 juin 2023, approuvant la signature de la convention LEADER GAL/AGR relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027 ;

Considérant la nécessité pour un porteur de projet privé d'obtenir un minimum de 20% de cofinancements publics nécessaires à l'obtention de la subvention LEADER (1 € de cofinancements publics = 4 € LEADER) ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand s'est dotée à partir de 2018 d'une enveloppe financière annuelle dédiée aux maîtres d'ouvrages privés du territoire communautaire afin de faciliter l'émergence de projets privés communautaires innovants et fédérateurs s'inscrivant dans la stratégie de développement du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2023115 du 23 novembre 2023, relative à la validation du règlement intérieur d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans la cadre du Programme LEADER 2023-2027 ;

Vu la note de 16,75/20 obtenue par le projet « **Création du lieu d'art contemporain Saint-Laurent de Vaux** » porté par Caroline Bokdam lors de sa présentation en COPROG pour avis d'opportunité le 21 février 2024 ;

Vu le règlement d'attribution mentionnant que cette note ouvre droit à une aide de 4 000 € TTC maximum pour le projet ;

Vu l'avis de la Commission Développement territorial en date du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Le Conseil Communautaire adopte, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- D'approuver l'attribution d'un cofinancement public de 4 000 € à Caroline Bokdam pour le projet « **Création du lieu d'art contemporain Saint-Laurent de Vaux** », dans le cadre du Programme LEADER, permettant la réalisation d'actions de développement en milieu rural, tel que défini en annexe ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente thématique à engager et signer tous les actes liés au versement de cette subvention.

**DÉVELOPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE : ATTRIBUTION
D'UN COFINANCEMENT PUBLIC DE 3 000€ À L'ASSOCIATION LA
KAVE**

Rapporteur : Monsieur le Président,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2017050 du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) et à la désignation des représentants au Comité de Programmation du GAL ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand ont été repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée initialement par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu la délibération n°2023073 de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 29 juin 2023, approuvant la signature de la convention LEADER GAL/AGR relative à la mise en œuvre

du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027 ;

Considérant la nécessité pour un porteur de projet privé d'obtenir un minimum de 20% de cofinancements publics nécessaires à l'obtention de la subvention LEADER (1 € de cofinancements publics = 4 € LEADER) ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand s'est dotée à partir de 2018 d'une enveloppe financière annuelle dédiée aux maîtres d'ouvrages privés du territoire communautaire afin de faciliter l'émergence de projets privés communautaires innovants et fédérateurs s'inscrivant dans la stratégie de développement du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2023115 du 23 novembre 2023, relative à la validation du règlement intérieur d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans la cadre du Programme LEADER 2023-2027 ;

Vu la note de 14,3/20 obtenue par le projet « **Kave Fest 2024** » porté par l'association La Kave lors de sa présentation en COPROG pour avis d'opportunité le 21 février 2024 ;

Vu le règlement d'attribution mentionnant que cette note ouvre droit à une aide de 3 000 € TTC maximum pour le projet ;

Vu l'avis de la Commission Développement territorial en date du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Le Conseil Communautaire adopte, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- D'approuver l'attribution d'un cofinancement public de 3 000 € à l'association La Kave pour le projet « **Kave Fest 2024** », dans le cadre du Programme LEADER, permettant la réalisation d'actions de développement en milieu rural, tel que défini en annexe ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente thématique à engager et signer tous les actes liés au versement de cette subvention.

**TOURISME : DÉLIBÉRATION TARIFS DE VISITES
« ACCÈS » MONUMENTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT 2023-2027 AVEC LA VILLE DE GISORS
POUR LA GESTION, L'ORGANISATION ET LA BILLETTERIE DES
VISITES DES MONUMENTS DE LA VILLE**

Rapporteur : Monsieur le Président,

Vu le Code du Tourisme ;

Vu l'article 4.1.1.4 des statuts de la Communauté de communes, qui dispose que « la Communauté de communes est compétente pour la promotion du tourisme y compris la création d'offices de tourisme » ;

Vu les diverses délibérations déterminant les ajouts d'articles et les modifications de tarifs de la boutique et de la billetterie de l'Office de Tourisme communautaire ;

Considérant que dans le cadre de son activité, l'Office de Tourisme communautaire a pour mission de valoriser le patrimoine ainsi que les producteurs et artisans locaux du territoire du Vexin Normand ;

Considérant la volonté de développer, de valoriser le territoire en organisant, en commercialisant des visites touristiques de sites du territoire du Vexin Normand ;

Considérant que l'Office de communautaire a développé une boutique ainsi qu'une activité de billetterie qui lui permettent de vendre des produits, visites et/ou forfaits touristiques mettant en valeur son territoire géographique d'intervention ;

Vu la délibération n°2023078 du 29 juin 2023 approuvant la convention de partenariat entre la Ville de Gisors et la Communauté de communes du Vexin Normand via son Office de Tourisme pour la gestion et l'organisation des visites touristiques à Gisors et pour la gestion de la billetterie afférente à ces visites avec effet au 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant la volonté commune de la Ville de Gisors et de la Communauté de communes du Vexin Normand de développer conjointement, dans le cadre de leur convention de partenariat, une offre de visites « accès » au château de Gisors à l'attention des individuels sans avoir recours à un guide-conférencier ;

Considérant la volonté de confier la mise en place et l'encadrement de cette offre de visites « accès » au château de Gisors aux agents de l'Office de Tourisme communautaire, avec la mise à disposition par la Ville de Gisors d'un chalet à l'entrée du parc du château leur permettant d'accueillir les visiteurs, d'assurer sur place la billetterie de ces visites, d'accompagner les visiteurs au fil des demandes en leur donnant accès aux différentes parties du château de Gisors (donjon, caves, tour du Prisonnier) ;

Considérant que les tarifs de vente de ces visites « accès » applicables dans le cadre de la convention 2023 – 2027 sont les tarifs des visites Patrimoine délibérés par la Ville de Gisors ;

Vu les tarifs des visites « Patrimoine » délibérés par la Ville de Gisors le 5 décembre 2023, applicables depuis le 1^{er} janvier 2024, pour rappel :

9 - Patrimoine : visites guidées, accès aux monuments, animations et ateliers

Visiteurs individuels

Tarif Plein : 9 €,

Tarif Réduit : 4 € - demandeurs d'emplois et bénéficiaires des minima sociaux, étudiants jusqu'à 25 ans sur présentation de la carte d'étudiant, professionnels du tourisme sur présentation de la carte professionnelle,

Gratuit : enfants de moins de 18 ans, les nouveaux arrivants accueillis dans le cadre de la cérémonie organisée à leur attention, les professionnels du tourisme et de la culture dans le cadre d'actions de promotion et de communication organisées par la ville de Gisors,

Ces tarifs sont applicables à toutes les personnes qui se présentent à l'OT sans avoir réservé au préalable un guide conférencier même s'ils sont 10 ou plus.

PRESTATIONS	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT *
Ateliers pédagogiques	7,00 €	
Visites théâtralisées, animations spécifiques (Journées Nationales ou Européennes, médiations culturelles ponctuelles...)	10,00 €	6,00 €
Visites nocturnes	12,00 €	8,00 €
Audio-guides	5,00 €	4,00 €

* **Tarif réduit** jeunes de 6 à 17 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux, personnes handicapées, Gisorsiens (s) accompagné(s) d'au moins une personne à plein tarif.

Gratuité pour les ateliers pédagogiques pour les enfants de moins de 6 ans, les établissements scolaires publics et privés de Gisors, les classes et délégations étrangères dans le cadre des échanges scolaires avec les établissements gisorsiens et du jumelage et pour les nouveaux arrivants accueillis dans le cadre de la cérémonie organisée à leur attention.

Groupes

Durée de la visite : Château (motte et tour du prisonnier 2h), église 1h, léproserie 1h

Tarifs de 10 à 18 personnes : 80€

Tarifs de 18 à 36 personnes : 150€

Droit de Parole pour les guides conférenciers : 80€ + tarif ouverture de site par personne : 9€
(accès aux sites uniquement sur accord de la mairie)

Tarif réduit : réduction de 50% accordée aux sorties scolaires (écoles, collèges, lycées, universités)

Gratuité : chauffeurs de cars, les établissements scolaires publics et privés de Gisors, les classes et délégations étrangères dans le cadre des échanges scolaires avec les établissements gisorsiens et du jumelage, les scolaires dans le cadre d'un projet pédagogique sur présentation du projet pédagogique, droit de parole pour les Guides conférenciers des Office de Tourisme membre du « Club des réceptifs de l'Eure » (chaque visiteur devant s'acquitter du tarif individuel à 9€), les ALSH de Gisors, les groupes de personnes handicapées.

Considérant que ces visites « accès » au château de Gisors seront proposées au public d'avril à la fin des vacances de la Toussaint en fonction des dates d'ouverture du site à la visite et du calendrier de mise à disposition d'agents par la Communauté de communes du Vexin Normand pour ces visites ;

Considérant que conformément à la convention de partenariat 2023 – 2027 entre la Ville de Gisors et la Communauté de communes du Vexin Normand, au terme d'un bilan annuel de l'activité et du coût du service par l'Office de Tourisme :

- En cas de déficit, il sera pris en charge et en totalité par la Ville de Gisors ;
- En cas de bénéfice, la Ville de Gisors versera une commission, au taux de 4 %, à la Communauté de communes ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu la Commission Développement Economique/Territorial du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Monsieur AUGER demande si l'offre est plus large.

Madame PUECH D'ALISSAC que l'on ajoute des visites qui seront encadrées par une personne qui n'est pas un guide, avec des nabdes sonores. Cette personne sera dans un petit chalet, à l'entrée du château.

L'offre sera donc plus large.

Le Conseil Communautaire adopte, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- L'ajout d'un tarif visites « accès château de Gisors » dans la liste des tarifs de visites monuments de la Ville de Gisors commercialisées à l'Office de tourisme communautaire à compter du 1^{er} avril 2024, afin de comptabiliser les ventes de ces visites « accès » distinctement de celles réalisées dans le cadre de visites guidées des visites des monuments de la Ville ;
- L'ajout de la gratuité applicable aux groupes de personnes porteuses de handicap ;
- D'indiquer que l'ensemble de ces tarifs seront applicables dès que la délibération sera rendue exécutoire et tant qu'ils ne sont pas revus par le Conseil communautaire ;
- De rappeler qu'en cas de visites packagées ou combinées (hors visites dites sèches - présentation en direct à l'Office de Tourisme), une marge commerciale est obligatoirement appliquée pour les tarifs (marge fixée par délibération du conseil communautaire - marge en vigueur au 1/07/2023 : 20 %) ; parallèlement, une remise commerciale est également obligatoirement appliquée en cas de ventes via le club des réceptifs eurois ou via les prestataires privés touristiques (marge fixée par la convention avec le Club des réceptifs eurois - remise en vigueur au 1/07/2023 : 7 %).

<p style="text-align: center;">TOURISME : APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME « VEXIN NORMAND TOURISME »</p>
--

Rapporteur : Monsieur le Président,

Vu le Code du Tourisme ;

Vu l'article 4.1.1.4 des statuts de la Communauté de communes, qui dispose que « la Communauté de communes est compétente pour la promotion du tourisme y compris la création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération n°2017245 du 21 décembre 2017 fixant les tarifs de la boutique de l'office de tourisme communautaire ;

Vu les diverses délibérations déterminant les ajouts d'articles et les modifications de tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme communautaire ;

Considérant que dans le cadre de son activité, l'Office de Tourisme communautaire dispose d'une boutique de produits du territoire et du terroir dans laquelle elle peut être amenée à vendre des produits et/ou forfaits touristiques mettant en valeur son territoire géographique d'intervention ;

Considérant la volonté de développer la boutique, de valoriser le territoire, les producteurs et artisans locaux du territoire du Vexin Normand, en y intégrant les nouveaux produits suivants, dont une gamme de produits salés destinés à développer la vente de paniers garnis, présentés dans les documents annexes ;

NOUVEAUX PRODUITS

Produit	Modification / ajout	Fournisseur	Prix d'achat TTC	Prix de vente TTC	Commentaire
Rillettes de poulet à la graisse de canard	NOUVEAU PRODUIT	Les Bocaux de l'Epte	8,25 €	8,70 €	Adhérent VNT - Extension de la gamme de terrines proposées à la vente - prix de vente public
Jus de pomme grand format	NOUVEAU PRODUIT	Le Verger d'Angèle	3,22 €	4,00 €	Nouveaux adhérents VNT installés à Bézu-Saint-Eloi - jus de pomme fait avec des pommes douces du verger (et non à cidre) produit adapté aux enfants et familles - prix de vente public
Purée de pomme bio 600 g	NOUVEAU PRODUIT	Le Verger d'Angèle	3,00 €	3,50 €	Nouveaux adhérents VNT installés à Bézu-Saint-Eloi - produit à base de pommes bio du verger sans sucre ajouté - prix de vente public
Pâte à tartiner Classica 200 g	NOUVEAU PRODUIT	Genuina	7,70 €	12,00 €	Nouvelle adhérente VNT installée à Fourges - Produit qualitatif sourcé comprenant 55 % de noisettes - Prix de vente public conseillé
Pâte à tartiner Oro verde 200 g	NOUVEAU PRODUIT	Genuina	12,00 €	17,00 €	Nouvelle adhérente VNT installée à Fourges - Produit qualitatif sourcé comprenant 52 % de pistaches - Prix de vente public conseillé
Houmous à tartiner 140 g	NOUVEAU PRODUIT	Le Rucher de Cantiers	2,82 €	3,70 €	Adhérent VNT - produits réalisés à partir des productions de la ferme - élargissement de la gamme de produits salés - prix de vente conseillé
Tartinable de lentilles vertes 140 g	NOUVEAU PRODUIT	Le Rucher de Cantiers	2,82 €	3,70 €	Adhérent VNT - produits réalisés à partir des productions de la ferme - élargissement de la gamme de produits salés - prix de vente conseillé
Bougie parfumée Petit Pilier Aaron	NOUVEAU PRODUIT	Maison Zamora	11 €	12 €	Nouvelle adhérente VNT Artisan cireuse installée à Saint-Denis-Le Ferment – prix de vente conseillé
Bougie parfumée petit pilier Aaron couleur ou fleurs	NOUVEAU PRODUIT	Maison Zamora	12 €	14 €	Nouvelle adhérente VNT Artisan cireuse installée à Saint-Denis-Le Ferment – prix de vente conseillé
Bougie parfumée Cylindre	NOUVEAU PRODUIT	Maison Zamora	7 €	10 €	Nouvelle adhérente VNT Artisan cireuse installée à Saint-Denis-Le Ferment – prix de vente conseillé
Bougie parfumée Cylindre couleur ou fleurs	NOUVEAU PRODUIT	Maison Zamora	9 €	12 €	Nouvelle adhérente VNT Artisan cireuse installée à Saint-Denis-Le Ferment – prix de vente conseillé

Bougie parfumée épurée	NOUVEAU PRODUIT	Maison Zamora	12 €	15 €	Nouvelle adhérente VNT Artisan ciroière installée à Saint-Denis-Le Ferment – prix de vente conseillé Nouvelle adhérente VNT Artisan ciroière installée à Saint-Denis-Le Ferment – prix de vente conseillé Nouvelle adhérente VNT Artisan ciroière installée à Saint-Denis-Le Ferment – prix de vente conseillé Nouvelle adhérente VNT Artisan ciroière installée à Saint-Denis-Le Ferment – prix de vente conseillé Nouvelle adhérente VNT Artisan ciroière installée à Saint-Denis-Le Ferment – prix de vente conseillé Nouvelle adhérente VNT Artisan ciroière installée à Saint-Denis-Le Ferment – prix de vente conseillé Nouvelle adhérente VNT Artisan ciroière installée à Saint-Denis-Le Ferment – prix de vente conseillé
Bougie parfumée épurée couleur	NOUVEAU PRODUIT	Maison Zamora	14 €	17 €	
Bougie Arc-en-ciel	NOUVEAU PRODUIT	Maison Zamora	14 €	17 €	
Suspension parfumée	NOUVEAU PRODUIT	Maison Zamora	5 €	7 €	
Bougie Bouquet Pivoine	NOUVEAU PRODUIT	Maison Zamora	11 €	12 €	
Bougie Pivoine	NOUVEAU PRODUIT	Maison Zamora	6 €	8 €	
Bougie Tête de femme	NOUVEAU PRODUIT	Maison Zamora	10 €	13 €	

Considérant d'autre part la nécessité de prendre en compte l'augmentation des tarifs communiqués par les fournisseurs des produits déjà commercialisés dans la boutique de l'Office de tourisme ;

CHANGEMENTS DE PRIX

Produit	Modification / ajout	Fournisseur	Ancien prix de vente TTC	Nouveau prix d'achat TTC	Nouveau prix de vente TTC	Commentaire
Terrine de sanglier au pommeau	CHANGEMENT DE PRIX	Les Bocaux de l'Epte	8,50 €	8,25 €	8,70 €	Augmentation prix fournisseur & prix de vente public
Terrine de campagne à l'ail	CHANGEMENT DE PRIX	Les Bocaux de l'Epte	6,60 €	6,64 €	7,00 €	Augmentation prix fournisseur & prix de vente public
Terrine de campagne à l'eau de vie de cidre	CHANGEMENT DE PRIX	Les Bocaux de l'Epte	6,60 €	6,64 €	7,00 €	Augmentation prix fournisseur & prix de vente public
Jus de pomme grand format	CHANGEMENT DE PRIX	Le Pressoir d'Or	3,50 €	2,97 €	4,00 €	Augmentation prix fournisseur - alignement tarifaire
Jus de pomme grand format	CHANGEMENT DE PRIX	Le Clos du Mont-Viné	3,50 €	2,94 €	4,00 €	Augmentation prix fournisseur - alignement tarifaire
Epée MOD 1	CHANGEMENT DE PRIX	Sitaphy	8,00 €	7,50 €	9,00 €	Augmentation prix fournisseur - prix de vente public conseillé

Cheval bâton	CHANGEMENT DE PRIX	Sitaphy	13,50 €	13,50 €	15,00 €	Augmentation prix fournisseur - prix de vente public conseillé
Hache MOD 1	CHANGEMENT DE PRIX	Sitaphy	6,00 €	5,95 €	7,00 €	Augmentation prix fournisseur - prix de vente public conseillé
Miroir	CHANGEMENT DE PRIX	Sitaphy	7,00 €	6,00 €	8,00 €	Augmentation prix fournisseur - prix de vente public conseillé
Caramel à tartiner	CHANGEMENT DE PRIX	Pitel - Maison DV	6,50 €	3,33 €	6,70 €	Augmentation prix fournisseur - prix de vente public conseillé

Vu la Commission Développement Economique/Territorial du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Le Conseil Communautaire adopte, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- D'approuver l'ajout des nouveaux produits proposés ;
- D'approuver la modification des tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme communautaire tels que listés en Annexe 1 ;
- D'approuver dans ce cadre, la nouvelle grille tarifaire de la boutique & billetterie de l'Office de Tourisme communautaire telle que jointe en annexe 2 à la présente délibération ;
- De préciser que ces tarifs seront applicables après notification de la délibération et applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par le Conseil communautaire.

**CONVENTION 2024 CONCLUE AVEC L'ETAT
POUR PERCEVOIR L'ALLOCATION DE LOGEMENT TEMPORAIRE
(ALT) AU TITRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 10^{ème} Vice-Président en Charge de la Maintenance et de la Gestion des Equipements/Relations avec les usagers

Vu les statuts de la Communauté de communes stipulant qu'elle est compétente pour la politique du logement et cadre de vie et notamment la gestion de l'aire d'accueil pour gens du voyage route de Bazincourt ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et plus particulièrement son article 5 ; Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2013 (article 138) ; Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ; Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'aide versée aux collectivités gérant une aire d'accueil des gens du voyage au titre de l'ALT (allocation logement temporaire) et vu les termes de l'instruction n°DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L. 851-1 du Code de la sécurité sociale et, de façon temporaire, la répartition de la contribution financière entre les régimes de prestations familiales et l'Etat ;

Considérant la nécessité de renouveler chaque année la convention pour continuer à percevoir l'aide de l'État (environ 30 000 € par an), versée mensuellement à terme échu par douzième au gestionnaire de l'aire d'accueil, sachant qu'une régularisation du versement de l'aide s'effectue en année N+1 au titre de l'année N, au vu de la production par le gestionnaire de pièces justificatives et des contrôles afférents et mis en œuvre par les services de l'Etat (DDTM – Direction Départementale des Territoires et de la Mer avec un contrôle éventuel effectué sur l'aire d'accueil) ;

Vu le rapport de visite de conformité de l'aire des gens du voyage de l'aire sise 18 route de Bazincourt à Gisors établi le 26 février 2024 par le gestionnaire de l'aire ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire adopte, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président thématique à signer la convention au titre de l'année 2024 avec l'État représenté par Monsieur le Préfet ;
- De rappeler que ces recettes sont inscrites au BP 2024 (Fonction 524 ; compte 747822).

RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale/Marchés/ Ressources Humaines

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant les départs, les recrutements et les évolutions de carrière des agents de la Communauté de communes, il y a lieu de préciser ou modifier certains emplois ;

- **1/ Modification du tableau des emplois permanents**

Création du poste n°130 : Chargé de communication

Pour le bon fonctionnement du Pôle communication, il convient de pérenniser le poste de service civique actuellement pourvu. En effet au regard de la charge de travail, ce dispositif ne correspond plus aux besoins de l'Établissement dans la mesure où il est par ailleurs, renouvelé en permanence, matérialisant *in fine* un besoin permanent.

Aussi il est proposé : la création d'un emploi **de chargé de communication (emploi 130)** à temps complet afin d'effectuer les missions suivantes :

- **Actions de communication de la structure**
- **Edition, suivi de supports de communication**
- **Développement des outils de communication sur les réseaux divers**
- **Accompagnement des services dans leurs besoins en matière de communication**
- **Organisations de relations publiques avec la presse et les médias du territoire ;**
- **Développer les outils pour une meilleure connaissance/reconnaissance des actions menées par la Communauté de communes**

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs Territoriaux

- **2/ Création d'emplois non permanents**

Lors du dernier Conseil communautaire, il avait été convenu de créer un emploi non permanent sous le dispositif PEC de 25 à 30 heures hebdomadaires pour l'Office de Tourisme pour des visites découvertes libres.

Après étude du fonctionnement, il apparaît sur demande de la Ville de Gisors, que **2 contrats saisonniers à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires** permettraient une meilleure fluidité, afin de faire partir des visites libres presque en permanence.

Il est également précisé que la Ville de Gisors dans le cadre de la convention qui nous lie prendra en charge le déficit global engendré par ces 2 recrutements à condition que les agents soient employés exclusivement pour cette mission.

- **3/ Mise à jour du tableau des effectifs**

Considérant les départs, les recrutements et les évolutions de carrière des agents de la Communauté de communes, il convient de modifier le tableau des effectifs ;

Ainsi pour satisfaire au recrutement d'un agent sur le poste de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ainsi qu'aux évolutions de carrière à venir, il convient d' :

- **Ouvrir 1 grade de Rédacteur territorial** à compter du 1^{er} avril 2024

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 14 mars 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire adopte, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- D'approuver la mise à jour des tableaux des emplois et des effectifs à compter du 1^{er} avril 2024 tel que joint dans l'annexe et résumé ainsi :

1/ Modification du tableau des emplois permanents :

- **Création du poste n°130 : Chargé de communication (emploi 130) à temps complet**

2/ Création d'emplois non permanents :

- **2 Contrats saisonniers à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires pour l'Office de Tourisme (pris en charge par la Ville dans la convention billetterie)**

3/ Mise à jour du tableau des effectifs :

- Ouverture d'1 grade de Rédacteur territorial à compter du 1^{er} avril 2024
- De préciser que les dépenses sont prévues au budget 2024 ;
- De prendre acte pour information, du nouvel organigramme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Président de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le.04/04/2024.....

Le Secrétaire de séance,	Le Président,
Madame Fabienne PARTOUT	Monsieur Alexandre RASSAERT
	<p>Pour le Président absent Et par suppléance  LE VICE-PRÉSIDENT James BLOUIN</p>

